

DECLARATION COMMUNE DE COOPERATION ENTRE L'ETAT LIBRE DE SAXE ET LA REGION DE BRETAGNE

I.

L'Etat Libre de Saxe et la Région de Bretagne expriment leur volonté d'approfondir et d'élargir leur coopération. Ils se déclarent animés par la même volonté d'établir des liens étroits d'amitié et de coopération.

Les deux parties entendent par leur coopération contribuer à donner vie au traité d'amitié entre la République fédérale d'Allemagne et la République Française en date du 22 janvier 1963. Par cette coopération, elles entendent également promouvoir la construction de l'Union Européenne. Elles sont convaincues que cette démarche est la meilleure façon de préserver les identités culturelles et la diversité des régions en Europe. La coopération est également selon les deux parties un outil important permettant la construction d'une Europe des Citoyens et la mise en valeur du principe de subsidiarité. Aussi, les deux parties aspirent-elles à accorder leurs positions au sein du Comité des Régions.

En outre, la coopération de la Région de Bretagne et de l'Etat libre de Saxe serait de nature à favoriser le processus d'intégration à l'Union Européenne des Etats de l'Europe centrale et orientale, pour lesquels la signature récente de conventions d'association, a ouvert une perspective d'adhésion.

L'approfondissement de la coopération poursuit l'objectif de rapprocher les citoyens des deux régions et de promouvoir le processus d'intégration européenne.

II.

La coopération concerne principalement les domaines suivants :

- La formation et la recherche (l'université, l'enseignement scolaire, la formation professionnelle, la recherche scientifique, le transfert de technologie,...)
- L'action économique (tourisme, agriculture, industrie agro-alimentaire, électronique, télécommunications et technologies de pointe ...),
- L'aménagement du territoire,
- L'environnement et la culture,

Dans tous ces domaines, les parties sont déterminées à mettre en œuvre des projets et des actions communes. Elles entendent promouvoir des relations de partenariat entre collectivités publiques, entreprises, chambres consulaires, etc... A cet effet, les programmes de soutiens financiers de l'Union Européenne seront sollicités. Les partenaires chercheront également à obtenir des contributions d'autres organismes, comme par exemple l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, chargés de promouvoir les relations franco-allemandes.

La coopération dans d'autres domaines sera recherchée par la participation de l'Etat ou des autres collectivités publiques (départements, communes, ...) dont relèvent en France ces champs de compétence (justice, action sociale, jeunesse et sports, ...).

III.

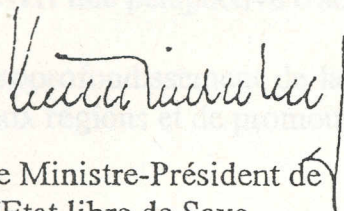
Il est convenu que le le Ministre-Président de l'Etat libre de Saxe et le Président du Conseil régional de Bretagne se rencontreront une fois par an afin de tirer le bilan de leur coopération et de donner de nouvelles impulsions.

IV.

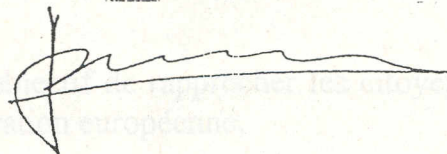
Pour la mise en oeuvre de cette Déclaration Commune, les parties contractantes mettent en place un comité de coordination composé pour chacune des parties de six membres permanents dont la liste sera arrêtée par les exécutifs. Ce comité se réunira au moins une fois par an afin d'établir le bilan de la coopération, d'en arrêter le programme et les procédures et de traiter de toutes les questions d'intérêt commun. Lors de ses délibérations, ce comité pourra faire appel à des experts.

Une copie de la présente déclaration sera transmise aux gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la République Française.

DRESDEN, le 30 novembre 1995



Le Ministre-Président de
L'Etat libre de Saxe



Le Président du
Conseil régional de Bretagne